

contrat de garde / Bon pour réservation :

FICHE CHIEN ou CHAT : pour les habitués (remplissez les parties encadrée signez et cochez la case d'acceptation en bas de page)

chien(s) / nombres chat(s) / nombres

Nom(s) de l'animal _____

Race ou type : _____

stérilisé(e) : non stérilisé(e):

mâle femelle âge _____ N°de puce/tatouage: 1 _____

mâle femelle âge _____ 2 _____

mâle femelle âge _____ 3 _____

FICHE PROPRIÉTAIRE :

Nom du propriétaire : _____ Prénom : _____

Adresse (complète): _____

Département /Ville _____

Téléphone : fixe _____ Portable _____

Adresse mail : _____ Séjour : France Etranger

Nom et tel d'une personne pouvant être contactée : _____

FORFAIT SOINS: traitement ou soins chien : OUI NON durée : _____ x1,50€= _____ /chat : OUI NON durée : _____ x2€= _____

(Les entrées et les sorties ne se font que sur RV c'est pourquoi nous vous remercions de préciser les horaires)			
Horaires d'été	d'Avril a Octobre	Ouverture de 10h a 15h	et de 18h a 19h
Horaires d'hiver	de Novembre a Mars	Ouverture de 10h a 14h	et de 17h a 18h
Date d'arrivée : ____/____/____	heure d'entrée : ____ H	Nombre de jours de garde:	
Date de sortie : ____/____/____	heure de sortie : ____ H	(jour d'entrée et de sortie inclus) : ____ jours	
Tarif /jour : _____ €	Total séjour : _____ €		

CONDITIONS D'ADMISSION

Art.1-Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal ,reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal,pendant son séjour en garde ,sauf faute grave imputable a la personne en charge de l'animal.

Art.2-Toute journée commencée est due,quelque soit votre heure d'arrivée ou de départ.

Art.3- L'animal doit être identifié (tatouage ,ou puce électronique) et a jour de ses vaccins.

Art.4- Un traitement anti parasitaire doit être effectué avant le séjour.

Art.5- Le carnet de vaccination ainsi que la carte d'identification doit être remis a l'arrivée et sera conservé durant tout le séjour.

Art.6- L'animal,pendant son séjour est sous notre responsabilité;de ce fait le propriétaire nous autorise tout soins ,interventions vétérinaires ,ou décision qui s'impose pour la bonne santé et la sauvegarde de l'animal,et accepte d'en régler les frais,nous ne sommes pas responsable de la santé de l'animal,notre obligation unique s'il est constaté des signes suspect au début ou en milieu de séjour ,est de faire examiner l'animal par le vétérinaire de la pension et de lui prodiguer les soins nécessaire a son rétablissement jusqu'au retour du propriétaire.

Nous conseillons de faire **le vaccin intra nasal (Nobivac KC) contre la toux de chenil**,il vient compléter le vaccin injectable Pneumodog ,**il est vivement conseillé quand on doit mettre son chien en collectivité.**

Art.7-Chiens au vert66 est une structure familiale, de ce fait le propriétaire s'engage a nous communiquer dans le contrat les risques que peut présenter leur animal (caractériel,agressif,craintif,non manipulable,très dominant,non sociable avec ses congénères,très aboyeur,animal fugueur ,état de santé fragile,âgés, ou autre..... nous déclinons toute responsabilité en cas de problème.

Art.8- Le propriétaire du chien accepte les risques encourus par son animal lors des sorties et des jeux de groupe. Si l'animal fugue lors d'une sortie quotidienne,nous ne pouvons en être tenu pour responsable.

Art.9- Tout séjour réservé est du dans son intégralité même si l'animal est récupéré avant la date prévue , car la place a était bloqué pour lui ,et nous somme dans l'obligation de refuser les demandes de garde pour d'autres animaux **il n'y aura donc aucun remboursement.**

Art10-Tout chien non repris 8 jours après la date de départ prévue,et sans nouvelles du propriétaire sera considéré comme abandonné et dans ce cas ,chiens au vert66 se réserve le droit de déposer le chien a la SPA et mettre les sommes dues en recouvrement .

Art.11- Au cas ou l'animal ne pourrait être repris a la date prévue par le contrat ,le propriétaire s'engage a nous en aviser avant la fin du séjour,si le séjour doit être prolongé le propriétaire s'engage a verser le complément du nombres de jours supplémentaires ; chien au vert66 se réserve le droit d'accepter ou de refuser la garde de l'animal selon les places restantes disponibles.

Art.12- La nourriture sera fournie par le propriétaire ;en tant que pension familiale les animaux a la maison seront hébergés en groupe,l'animal qui occupe un parc extérieur sera hébergé individuellement,les sorties se font en groupe.

Art.13-Nous n'assurons pas le toilettage des chiens et des chats.

Art.14- Le montant total du séjour sera versé a l'entrée de l'animal.

j'ai lu et j'accepte le règlement décrit ci dessus sans réserve

La personne en charge de la garde signature :

Ollivier Marie Andrée «chiens au vert66 »

Siret: 40335025900020

signature du propriétaire de l'animal

Fait a Villelongue de la Salanque le ____/____/____

email : contact@chiens-au-vert66.fr

Tel: 04-68-73-97-00 ou 06-12-91-25-94 Mas Camira chemin de Mouroye 66410 Villelongue de la Salanque